

**CONVOCACTION**

Date : 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 22

Votants : 33

Pouvoirs : 11

Absent : 6

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

08 AVR. 2024

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN  
Mme TALL  
Mme HAMADOUCHE  
Mme SOW  
M. AÏT MESSAOUD  
Mme ELONGUERT  
M. EL OUSTI  
Mme SENET  
M. EL MOUSSAOUI  
M. BOULHAMANE  
M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à M. AKABLI  
Pouvoir à Mme SAKHO  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à M. PERRIN  
Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à M. BOUKHACHBA  
Pouvoir à M. BULUT  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.

**Secrétaire de séance** : Halimatou SAKHO

**20 Cœur de Ville - Déclassement du domaine public de l'emprise de la véranda liée au local commercial sis 38 avenue Jules Uhry dit "le Chalet"**

■ **Rapport de présentation :**

**Fabienne LAMBRE, Adjointe**

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, l'EPFLO accompagne depuis plusieurs années la Commune dans une action de restructuration d'ilot et de renforcement du linéaire commercial sur l'avenue Jules Uhry.

Dans ce cadre, l'EPFLO a fait l'acquisition de l'immeuble cadastré section XA n°46 d'une contenance de 129m<sup>2</sup> sis 38 avenue Jules Uhry en face de la gare. Ce bien dit « Le Chalet » comprend un local commercial en rez-de-chaussée à usage anciennement de bar/restaurant, des chambres individuelles dans les étages et un grenier non-aménagé sous comble. Une véranda d'environ 40m<sup>2</sup> avait été ajoutée en prolongement du bar-restaurant édifiée sur le domaine public communal. L'ensemble est en très mauvais depuis le départ du dernier exploitant.

M. DIRIL, restaurateur déjà implanté sur le territoire, a exprimé sa volonté d'acquérir l'immeuble en vue de sa réhabilitation pour y installer un nouveau restaurant. Il sollicite également l'acquisition de la véranda y attenante propriété de la commune qui constitue un élément essentiel à son activité.

Un accord a été trouvé entre M. DIRIL et l'EPFLO pour l'acquisition du bien cadastré section XA n°46 aux conditions de rachat fixées par l'EPFLO.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-216001743-20240408-20\_DEL\_CM020424-DE

Afin de permettre la cession de la véranda implantée sur les espaces publics de l'esplanade Jules Uhry, il convient au préalable de la déclasser du domaine public communal.

Depuis le départ du dernier exploitant, ce bien est resté clos et inutilisé par la Commune et donc désaffecté de tout usage public. Son déclassement du domaine public communal peut donc être prononcé. Ce projet de déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurée par la voie Jules Uhry et la place du Général de Gaulle, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

En vue de sa cession au profit de M. DIRIL, ce bien fera l'objet d'un document d'arpentage pour délimitation et immatriculation cadastrale de son emprise.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation de ce bien, de prononcer son déclassement du domaine public communal et de délivrer les autorisations nécessaires à ce projet.

#### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 5 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de déclasser ce bien du domaine public communal pour permettre sa cession en vue de la réhabilitation de l'immeuble et l'installation d'un nouveau restaurant face à la gare,

Entendu le rapport de présentation,

#### ■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de constater la désaffectation du domaine public de la véranda d'une emprise d'environ 40m<sup>2</sup> installée sur l'espace public sise à l'angle de l'avenue Jules Uhry et de la place du Général de Gaulle identifiée au plan annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit bien qui n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public.

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire à cette opération et à signer tous les documents y afférents.

**Article 4** : d'autoriser le dépôt par M. DIRIL de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

**Article 5** : d'autoriser M. DIRIL à effectuer ou à faire effectuer sur cette emprise toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet.

CREIL, le

08 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Halimatou SAKHO

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

08 AVR. 2024